

République française - Département du Tarn  
**Délibérations du conseil municipal  
de la Commune de Saint Lieux les Lavour**

Nombre de membres	Séance du mardi 27 mai 2025
<p><b><u>Membres en exercice</u> : 15</b> <b><u>Présents</u> : 10</b> <b><u>Votants</u> : 13</b> Pour : 13 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p><b><u>Date de la convocation</u> :</b> 20 mai 2025</p>	<p><b>Le vingt-sept mai deux mille vingt-cinq à 20 heures 30</b> le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><b><u>Présents</u></b> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Madame Pascale GOMBAULT, Monsieur Pascal FLAHAUT, Madame Nathalie CAUWET, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Adeline MOULIS</p> <p><b><u>Représentés</u></b> : Monsieur Benoît COLAS représenté par Monsieur Pascal FLAHAUT, Monsieur Christophe BREST représenté par Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Xavier BOULARD représenté par Madame Adeline MOULIS</p> <p><b><u>Excusés</u></b> : Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ</p> <p><b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Madame Pascale GOMBAULT</p>
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 03/06/2025 et publication le 03/06/2025	

**Délibération n° DE\_23\_2025**

**Objet :**

**Fixation du nombre et répartition des sièges au conseil communautaire de la CCTA dans le cadre d'un accord local**

M. le Maire expose à l'assemblée que, dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Tarn-Agout (CCTA) pourrait être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Date de transmission de l'acte: 03/06/2025

Date de réception de l'AR: 03/06/2025

081-218102614-DE\_23\_2025-DE

A G E D I

Les communes doivent donc se prononcer, par délibération avant le 31 août 2025, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée, soit : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50 % de la population municipale totale ou 50 % au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population municipale totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

A noter que l'absence de délibération du conseil municipal ne vaut pas accord tacite sur la proposition d'accord local.

A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon les règles dites « de droit commun » prévues aux II à IV de l'article L. 5211-6-1. Le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté de M. le Préfet du Tarn au plus tard le 31 octobre 2025, à savoir : un total de 50 sièges avec 16 sièges pour la commune de Lavaur, 14 pour Saint-Sulpice-la-Pointe, 2 pour Labastide Saint-Georges, et 1 siège pour chacune des 18 autres communes.

Ainsi, par délibération en date du 14 avril 2025, le conseil communautaire de la CCTA a proposé de conclure, entre les communes membres de la CCTA, un accord local, fixant à 54 le nombre de sièges du Conseil communautaire réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LAVAU	10884	17
SAINT-SULPICE-LA-POINTE	9674	14
LABASTIDE SAINT-GEORGES	1985	3
SAINT-LIEUX-LES-LAVAU	1232	2
AMBRES	1031	2
AZAS	670	1
SAINT-JEAN-DE-RIVES	512	1
MASSAC-SERAN	493	1
TEULAT	483	1
LUGAN	420	1
GARRIGUES	317	1
MONTCABRIER	315	1
MARZENS	311	1
SAINT-AGNAN	295	1
VIVIERS-LES-LAVAU	265	

Date de transmission de l'acte: 03/06/2025

Date de réception de l'AR: 03/06/2025

081-218102614-DE\_23\_2025-DE  
A G E D I

BELCASTEL	226	1
BANNIERES	211	1
LACOUGOTTE-CADOUL	178	1
VEILHES	145	1
VILLENEUVE-LES-LAVOUR	138	1
ROQUEVIDAL	137	1
<b>TOTAL DES SIEGES REPARTIS</b>		<b>54</b>

Le Conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-6-1 I.-2°,
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2025 proposant la « Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Tarn-Agout dans le cadre d'un accord local »,
- Considérant la nécessité de déterminer le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire dans la perspective des élections municipales en 2026,
- Considérant que la validation de l'accord local proposé par la délibération susvisée du Conseil communautaire requiert l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux telle que décrite plus haut,
- Entendu l'exposé de M. le Maire,

et après avoir délibéré par 13 voix pour

- Décide de fixer la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Tarn-Agout à 54 sièges répartis comme détaillé ci-dessus.
- Charge M. le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes Tarn-Agout.
- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,  
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

**Le Maire**

**Gilles CORMIGNON**



**La secrétaire de séance**

**Madame Pascale GOMBAULT**

Date de transmission de l'acte: 03/06/2025

Date de réception de l'AR: 03/06/2025

081-218102614-DE\_23\_2025-DE

A G E D I

---

Date de transmission de l'acte: 03/06/2025  
Date de reception de l'AR: 03/06/2025

081-218102614-DE\_23\_2025-DE  
A G E D I